

Maître d'ouvrage

A l'attention de Jacqueline MOHRSTEDT BADIN
UNIVERSITE DE LORRAINE - Direction du Patrimoine Immobilier
Ile du Saulcy 57000 METZ

RAPPORT INITIAL DE CONTRÔLE TECHNIQUE

RICT Indice 0 - 16 avril 2026

Objet de l'indice : PRO
Annule et remplace l'indice précédent

Mise en conformité de SSI - Campus BRIDOUX - METZ (57)

Campus Bridoux, Rue du Général Delestraint
57070 METZ

N° d'affaire : C-MECT-2026-20-297628

Missions : L, PI, LE, SEI, SH, STI, HAND

Responsable d'opération

Cédric BERVILLER
Agence Metz
cedric.berviller@btp-consultants.fr





Accréditation Cofrac n°3-064 - inspection - Liste des sites et portées disponible sur www.cofrac.fr
Seules les missions L et S - Prestations d'inspection rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation

Dossier d'assurance : dommages-ouvrage

Commande n° P-MECT-2026-20-297628 notifiée le 18/02/2026

Rapport établi sur la base des documents listés au paragraphe Documents examinés.

En copie

AJA
ajouin@aja-ssi.fr

BTP-Consultants
adm.grandest@btp-consultants.fr

Renseignements généraux

Maîtrise d'ouvrage

UNIVERSITE DE LORRAINE - Direction du Patrimoine Immobilier

Coordonnateur SSI

AJA

Divers

BTP-Consultants

Calendrier des travaux

Délai en mois : 2.0



Cadre Réglementaire

Autorisation administration

Hauteur du plancher bas du dernier niveau

- $8\text{m} < H \leq 28\text{m}$

Typologie des bâtiments

Classement de l'ouvrage

SEI – Sécurité incendie des ERP et des IGH

- ERP

Type ERP

Type(s) particulier(s) : R

Catégorie ERP

Liste des catégories d'ERP : 2

SH – Sécurité incendie dans les bâtiments en habitation

Habitat de loisir à gestion collective

Non

HAND – L'accessibilité pour les personnes handicapées

ERP

- ERP dans le cadre d'un bâtiment existant

Documents examinés

- Plans du système de sécurité incendie – phase PRO (implantation et synoptique SSI)
- Cahier des charges fonctionnel du système de sécurité incendie (CCF)
- Cahier des clauses techniques particulières (CCTP) – lot n°2 CFA / SSI
- Décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) – lot n°2
- Détail quantitatif estimatif (DQE) – lot n°2



Evaluation des documents examinés

Description sommaire du programme des travaux et des objets contrôlés

Le projet concerne la **modernisation du système de sécurité incendie** des bâtiments P9, P10, P11 et des amphithéâtres du campus Bridoux à Metz, au sein d'un établissement recevant du public de type R de 21 catégorie .

Les travaux consistent principalement au **remplacement et à l'extension du système de sécurité incendie existant**, avec maintien d'un système de catégorie A et d'un équipement d'alarme de type 1, afin de garantir un niveau de sécurité élevé.

Ils comprennent notamment :

- le **renouvellement des équipements centraux** du SSI (ECS, CMSI) et leur mise à niveau fonctionnelle ;
- la **reprise et la mise en conformité des réseaux de détection incendie**, incluant le remplacement partiel des câblages et l'adaptation aux normes en vigueur ;
- le **remplacement et le complément des équipements de terrain**, tels que détecteurs automatiques, déclencheurs manuels, diffuseurs sonores et lumineux, ainsi que dispositifs spécifiques (zones particulières, ATEX) ;
- la **réorganisation du zonage de détection et de mise en sécurité**, avec définition des zones de détection et des zones de mise en sécurité associées ;
- la mise en place et l'adaptation des **dispositifs actionnés de sécurité (DAS)**, incluant notamment les portes coupe-feu, issues de secours asservies et interfaces avec les systèmes de contrôle d'accès ;
- la **mise en cohérence des scénarios de mise en sécurité incendie**, incluant les fonctions d'alarme, de compartimentage et de gestion des équipements techniques (notamment coupures et commandes associées aux amphithéâtres) .

Les travaux intègrent également les prestations de dépose des équipements existants, de remise en état des supports (plafonds, parois), ainsi que les essais, réglages et mise en service du système.

L'ensemble vise à assurer la conformité réglementaire et la fiabilité du système de sécurité incendie, en améliorant la détection, l'alerte des occupants et la gestion centralisée des dispositifs de mise en sécurité.

- Les travaux portent sur des équipements techniques sans incidence sur les éléments porteurs ;
- Les percements, fixations et passages de réseaux devront être adaptés aux supports existants.

Avis : Favorable sans observation, sous réserve de la justification des modalités de mise en œuvre en phase EXE.

-
- Le projet prévoit le remplacement et la modernisation complète du SSI, avec maintien d'un système de catégorie A ;
 - La réorganisation des zones de détection et de mise en sécurité devra être cohérente avec l'organisation des locaux ;
 - Les scénarios de mise en sécurité et les asservissements devront être précisément définis.



Avis : Favorable sans observation, sous réserve :

- de la validation des scénarios de mise en sécurité,
- de la cohérence du zonage SSI,
- et du respect des exigences normatives applicables.

-
- Les travaux portent exclusivement sur les installations de sécurité incendie ;
 - Ils sont sans incidence sur les conditions d'accessibilité des locaux.

Avis : Sans objet au titre de la mission HAND.



Récapitulatif des observations

Pas d'observation dans le cadre des missions allouées



Détails des missions

L: Avis sur les dispositions relatives à la solidité des ouvrages	HM
P1: Avis sur les éléments d'équipement non indissociablement liés aux ouvrages	HM
LE: Avis sur les dispositions relatives à la solidité des existants	HM
SEI: Mission relative à la sécurité des personnes dans les Etablissements Recevant du Public et les Immeubles de Grande Hauteur	
SEI-1: Mission SEI en ERP	
SEI-1-1: Construction	HM
SEI-1-2: Aménagements intérieurs	HM
SEI-1-3: Désenfumage	HM
SEI-1-4: Chauffage, ventilation, réfrigération, climatisation, conditionnement d'air et installation d'ECS	HM
SEI-1-5: Installations aux gaz combustibles et aux hydrocarbures liquéfiés.	HM
SEI-1-6: Installations électriques, Eclairage	F
SEI-1-7: Ascenseurs, escaliers mécaniques et trottoirs roulants	HM
SEI-1-8: Appareils de cuisson destinés à la restauration	HM
SEI-1-9: Moyens de secours contre l'incendie	
SEI-1-9-1: Moyens de secours et alerte	F
SEI-1-10: Equipements divers	HM
SEI-2: Mission SEI en IGH	SO
SH: Mission relative à la sécurité des personnes dans les bâtiments à usage d'habitations	SO
STI: Mission relative à la sécurité des personnes dans les bâtiments relevant du Code du Travail	SO
HAND: Avis sur les dispositions relatives à l'accessibilité des constructions aux personnes handicapées	
HAND-1: Accessibilité HABITATION	SO
HAND-2: Accessibilité ERP	HM
HAND-3: Accessibilité Code du travail	SO



Signification des avis

F

Favorable : l'examen – dans le cadre de notre mission – de l'ouvrage ou de l'élément d'équipement concerné ne révèle pas d'aléas techniques liés à sa conception ni à sa réalisation.

D

Défavorable : l'examen – dans le cadre de notre mission – de l'ouvrage ou de l'élément d'équipement concerné révèle l'existence d'aléas techniques liés à sa conception ou à sa réalisation.

S

Suspendu : l'examen – dans le cadre de notre mission – de l'ouvrage ou de l'élément d'équipement concerné ne peut être correctement réalisé en l'absence d'informations complémentaires permettant d'évaluer les aléas techniques s'y rapportant. La non-communication des informations manquantes conduira à la formulation d'un avis défavorable sur cet ouvrage ou cet élément d'équipement dans notre rapport final.

SO

Sans objet : l'ouvrage ou l'élément d'équipement cité n'existe pas.

HM

Hors mission : l'ouvrage ou l'élément d'équipement cité ne fait pas partie du programme des travaux visé par notre contrat de contrôle technique.



Informations à partager

Les documents suivants sont à transmettre à BTP Consultants :

- Plans d'exécution détaillés SSI (implantation, câblage, zonage) ;
- Schémas fonctionnels et synoptiques du SSI ;
- Tableau de corrélation (détection / actions) et scénarios de mise en sécurité ;
- Fiches techniques et certificats de conformité des équipements (SSI, DAS, détecteurs, diffuseurs, etc.) ;
- Notes de calcul et justificatifs techniques (dimensionnement, alimentations, câblages) ;
- Dossier d'identité SSI et procédures d'exploitation ;
- Procédures d'essais, de vérification et de mise en service.
- Arrêté de permis de construire ou d'autorisation de travaux et avis des services instructeurs



Rappels de nos conditions générales d'intervention

- Le présent document regroupe les avis de BTP Consultants, formulés suite à l'examen des documents de conception, dans le cadre des missions de contrôle technique souscrites par le Maître de l'Ouvrage, conformément au § 4.2.2 de la norme NF P 03-100.
- BTP Consultants doit être systématiquement informé au préalable de tout usage de procédé relevant d'une Technique Non Courante que la maîtrise d'œuvre entend prescrire ou mettre en œuvre.
- L'emploi de procédé relevant de Techniques Non Courantes devra faire l'objet d'une déclaration préalable auprès de l'ensemble des assureurs de l'opération ; BTP Consultants doit être systématiquement informé de ces conditions d'accords et de ces conditions spéciales de souscriptions d'assurance .
- Les observations formulées dans le présent rapport ne visent que les dispositions relatives aux fonctions et/ou aux ouvrages ou éléments d'ouvrage . Ces observations concernent uniquement la phase de conception. La responsabilité de BTP consultants ne peut être recherchée pour une mauvaise conception ou exécution d'ouvrages dont les documents ne lui ont pas été transmis ou d'ouvrages utilisés pour des destinations qui ne lui ont pas été signalées.
- Les dispositions insuffisamment définies, sur lesquelles nous ne pouvons, en l'état actuel, formuler d'avis favorable, doivent faire l'objet de renseignements et justifications complémentaires.
- Les plans d'exécution et notes de calculs des ouvrages, les dossiers techniques des matériaux, matériels et procédés constructifs mis en œuvre, seront à communiquer pour avis, avant le début des travaux correspondants. Les résultats des auto-contrôles menés par les constructeurs concernant l'exécution de l'ensemble des ouvrages des différents corps d'état seront à transmettre au fur et à mesure de l'avancement du chantier.
- Les avis et observations devront être considérés comme défavorables sans justification d'une levée de réserves.
- BTP Consultants, dans le cadre de sa prestation, s'assure que les autocontrôles incombant aux entreprises – tel que rappelé à l'article 1792-1 du Code Civil – s'effectuent pendant l'exécution des travaux d'une manière satisfaisante. BTP Consultants procède, par elle-même au contrôle par sondage de l'exécution des travaux.
- Il convient de communiquer à BTP Consultants le ou les noms des personnes chargées de l'autocontrôle, notamment sur chantier, et de préciser la liste des vérifications envisagées par les entreprises ainsi que les modalités de formalisation de ces vérifications permettant de s'assurer qu'elles sont effectuées de manière satisfaisante.